

FICHE AMENDEMENT 1

III ÈME PARTIE : LES POLITIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

TITRE I : CLAUSES D'APPLICATION GÉNÉRALE

Proposition d'amendement pour l'article III-3

Déposée par: **M.J.CHABERT**

M.M.DAMMEYER

M.P.DEWAEL

Mme C. du GRANRUT

M.C.MARTINI

M.R.VALCARCEL SISO

Qualité : - Membre - Suppléant - Observateur

Ajouter :

Sans préjudice des [articles III-52, III-53 et III-131(ex-73, 86 et 87)], et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et ses États membres, **ainsi que leurs autorités régionales et locales**, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions. (1)

Explication éventuelle :

Conformément à la nouvelle définition du principe de subsidiarité énoncée dans l'Article I-9 alinéa 3, il est indispensable de mentionner spécifiquement les autorités régionales et locales eu égard à leur rôle déterminant dans la promotion des services d'intérêt économique général dans l'Union.